

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Cohésion territoriale et appui aux
communes – Habitat / logement

**CONSERVATOIRE GABRIEL FAURÉ CONVENTION DE
PARTENARIAT 2024-2025 AVEC L'ASSOCIATION LES
BALIVERNES**

N° 2024 - D - 246

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

VU, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant, l'absence de Monsieur Gérard DESAPHY, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX, en sa qualité de 1^{er} vice-président, en application de l'arrêté susvisé,

DECIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la convention de partenariat passée entre l'association « Les Balivernes » située salle communale 16170 Gourville et GrandAngoulême pour le Conservatoire pour l'année scolaire 2024-2025.

Article 2 : La convention prévoit notamment que le Conservatoire met à disposition à titre gratuit de l'association « Les Balivernes » le studio de théâtre situé à l'Annexe Nadia Boulanger située 22 rue Guy Ragnaud à Angoulême.

Article 3 : L'association « Les Balivernes » met à disposition à titre gratuit du Conservatoire un cadre de scène dans la salle de théâtre de l'Annexe Nadia Boulanger.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 24 JUIL. 2024
Pour le Président,
Le Vice-Président,



Michel ANDRIEUX

Reçu en Préfecture
le : 24 JUIL. 2024
Affiché ou notifié
le : 24 JUIL. 2024